



**CHARTREUSE
GAMING**

Chartreuse Gaming
1 rue d'arpizon
38380 St Laurent du Pont
06.30.54.20.67

**Règlement intérieur de l'association Chartreuse Gaming
Adopté par l'assemblée générale du 23/10/2016**

Article Premier - Composition

Chartreuse Gaming est une association composée de membres (tous les membres de l'association étant à jour de leurs cotisations) et d'un bureau formé de membres et composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier(e).

Article 2 - Bureau

Chaque année, l'Assemblée Générale choisit parmi les membres un bureau comprenant :

- Un(e) président(e) et un vice-président :

Le président assure l'exécution des décisions qui ont été prise, dirige et surveille l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans tous les cas de la vie civile. Il signe les documents engageant la responsabilité morale et financière de l'association.

En cas d'empêchement ou sur délégation du président, il sera suppléé par le vice-président.

- Un(e) secrétaire :

Le secrétaire est chargé des procès-verbaux de séances, de la correspondance, des convocations et de la tenue des archives.

- Un(e) trésorier(e) :

Le trésorier tient la comptabilité au jour le jour.

Article 3 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir et envoyer au siège social un bulletin d'adhésion.

Les membres statuent lors de chacune des réunions sur les demandes d'admissions présentées. Les nouveaux membres sont ensuite agréés par la majorité des membres présents.

Article 4 – Radiations

La qualité de membre peut se perdre par :

- La démission qui doit être adressée au président par lettre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire ;
- Le décès où les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- La radiation prononcée lors d'une réunion par la majorité des membres présents, décision irrévocable sans contestation possible en cas, par exemple, de comportement inadapté ou de non règlement de la cotisation.

Article 5 – Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an, durant le dernier trimestre. Elle est ouverte à tous. Une convocation est adressée au moins 15 jours à l'avance aux personnes convoquées. Elle a pour but de :

- Faire les bilans moral et financier de l'année écoulée ;
- Faire accepter, ou non, les nouvelles adhésions de membres, comme lors d'une réunion ;

- Elire les nouveaux membres du bureau ;
- Fixer le montant des cotisations pour l'année à venir.

Seuls les membres présents ont le droit de vote, votes qui se tiennent à mains levées.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par la majorité des membres présents.

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour une modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Articles 6 - Réunion

Les réunions sont fixées en fonction des besoins, en essayant de tenir compte au mieux des impératifs des uns et des autres.

Tous les membres sont convoqués.

Elles ont pour but de discuter et débattre des points fixés à l'ordre du jour en vue de prendre des décisions.

Les différents points sont ensuite soumis au vote. Chaque membre présent s'exprime et a le droit de vote. C'est ensuite la majorité qui l'emporte.

Partant du principe que personne ne peut assister à toutes les réunions mais que tout le monde a le droit d'être tenu informé de ce qui s'est décidé, un compte-rendu de chaque réunion est mis en ligne sur le Google Drive de l'association peu de temps après la réunion.

Les décisions qui ont été prise s'appliquent à tous les membres et ne peuvent être contestées après la délibération.

Article 7 – Indemnités de remboursement

Tous les membres actifs ayant été mandatés par écrit pour remplir une mission dans l'intérêt de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification.

Le tarif maximum de remboursement est de 1000€. Le remboursement peut être abandonné (don à l'association).

Article 8 – Modification du règlement intérieur

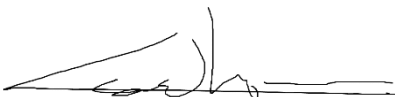
Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors d'une réunion par la majorité des membres présent si le quorum est atteint.

Article 9 – Cotisation

Le montant de la cotisation est de 5€ et s'applique à tous les membres actifs. Elle doit être réglée à l'issue de l'assemblée générale chaque année.

Fait à Saint Laurent du Pont le 11/12/2016

Adrien CUZOL, Président



Grégory NATTER, Secrétaire/Trésorier

